

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 24/04/2018

<p>Date de la convocation 20/04/2018</p> <p>Date d'affichage 20/04/2018</p>	<p>L' an 2018, le 24 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p>
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 9 Votants : 15</p>	<p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Janig à M. PELTIER Sylvain, BIRIE-HABAS Cécile à Mme EPIN Annie, DEBELLY Laurie à M. DELAMARE Pierre-Yves, MM : ABIVEN Jean-François à Mme BEUZIT Agnès, LEGRAND Didier à Mme MISANDEAU Jeannine, VERON Antoine à M. HARDOUIN Maurice</p> <p>Secrétaire : Mme Annie EPIN</p>
<p>Réf : 2018/4/53</p> <p>A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en Sous-Préfecture de Saumur le 26/04/2018</p>	<p><u>CCAS</u> <u>Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale</u> <u>(avec retrait de la délibération n° 2018/3/28 du 22/03/2018)</u></p> <p>Par courrier du 13/04/2018 émanant de la Sous-Préfecture de Saumur et portant sur le contrôle de légalité de la délibération n° 2018/3/28 du 22 mars 2018 et télétransmise le 23/03/2018 concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'actions sociales (CCAS).</p> <p>Monsieur le Sous-Préfet de Saumur rappelle :</p> <p>"Le troisième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose "outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal (...)".</p> <p>L'article R.123-8 de ce même code régit l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS. Cet article impose que "les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes". Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution de ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenus le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".</p> <p>Par conséquent, le Conseil Municipal réuni le 22 mars dernier, ne pouvait pas procéder à la désignation des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, étant tenu de les élire en son sein, par un vote à bulletin secret organisé au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Ainsi, le Sous-Préfet de Saumur demande au conseil municipal de se réunir de nouveau afin que la délibération n° 2018/3/28 du 22 mars 2018 soit retirée et que le conseil municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS en respectant la loi en vigueur précitée.</p> <p>VU le Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur un retrait de la délibération en date du 22 mars dernier et mentionnée ci-dessus.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p>

- RETIRE la délibération n° 2018/3/28 du 22 mars 2018 et télétransmise le 23/03/2018 concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'actions sociales (CCAS).

Monsieur le Maire, qui est de plein droit le président du CCAS, propose au Conseil Municipal de précéder à l'élection par vote à bulletin secret par scrutin de liste avec représentation à la proportionnelle des 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir réceptionné les listes suivantes :

deux listes en présence 4 sièges à pourvoir :

- 1ère liste - liste A - Madame Annie EPIN, Madame Agnès BEUZIT, Madame Janig ABIVEN, Monsieur Eric ROBERT

- 2ème liste - liste B - Didier LEGRAND

Après vote à bulletin secret sous enveloppe

Monsieur le Maire annonce les résultats

le dépouillement est le suivant :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

nombre de bulletins blancs, vides ou nuls trouvés dans l'urne : 1 bulletin blanc

nombre de suffrages exprimés : 14

- liste A -

nombre de suffrages exprimés : 13

- liste B -

nombre de suffrages exprimés : 1

Au vu des résultats de l'élection à bulletin secret suivant la représentation proportionnelle, après calcul du quotient électoral, et du calcul au plus fort reste,

listes	nombre de voix obtenues	nombre de sièges attribués au quotient électoral (3.5)	nombre de sièges attribués au plus fort reste	nombre de sièges obtenus après calculs
A	13	3.71 (soit 3 sièges)	1	4
B	1	0.28 (soit 0 siège)	0	0

la liste A remporte les 4 sièges - nomination des 4 conseillers municipaux amenés à siéger au Conseil d'Administration à savoir outre le Président qui est Monsieur DELAMARE maire, Madame Annie EPIN, Madame Agnès BEUZIT, Madame Janig ABIVEN et Monsieur Eric ROBERT

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration : Madame Annie EPIN, Madame Agnès BEUZIT, Madame Janig ABIVEN et Monsieur Eric ROBERT

Réf : 2018/4/53

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en
Sous-Préfecture de
Saumur le 26/04/2018

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AA n° 205 - AA n° 206 - Les Rivières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Véronique ZENNER, notaire à ALLONNES (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées section AA n° 205 - Les Rivières - surface : 653 m² et AA n° 206 - Les Rivières - surface : 905 m² appartenant à la société Alpa Invest à Saumur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus

Autres dossiers

- Invitation des femmes élues du Conseil Municipal par Madame Catherine DEROCHE sénatrice le vendredi 25 mai 2018 à Jarzé (l'invitation sera transmise par mail à toutes les conseillères municipales).
- Invitation du 8 mai (distribution des invitations officielles par les élus)

- Passage à niveau rue des Deux Bourgs : le panneau d'interdiction de passer est tombé. (à signaler à la SNCF)
- Demandes par Mme SCHMITT conseillère municipale :
ouverture des voles du secrétariat côté rue de la Mairie
obligation d'avoir la devise sur la mairie (se renseigner)
prévoir un enrobé près du passage piétons près du pare terre minéral auprès du parking de l'église
- M. Maurice HARDOUIN informe le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée a dû être remplacée.
- Ecole Publique des Rogelins : projet de fermeture de classe - Monsieur le Maire informe qu'une pétition déposée par l'association des parents d'élèves est en mairie

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile ////////////////////////////////////	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Syllain	SCHMITT Marie-Agnès
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François ////////////////////////////////////	ABIVEN Janig ////////////////////////////////////
BEUZIT Agnès	VERON Antoine ////////////////////////////////////	DEBELLY Laurie ////////////////////////////////////
LEGRAND Didier ////////////////////////////////////	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric